



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026 à 10H00
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Membres présents : SPORMEYEUR Nathalie, TARAL Jean-Claude, SUTTER Dominique, RHIM Jean-Paul, PEDINELLI Rose, PACIEL Hervé, PALAZZO Lyudmyla, SCHMITT Nicolas, VIGNET Guy, DEMAISON Raimonda, FREYERMUTH Dany, CHRISTMANN Hélène, PHAM DINH Alain, SONDAG Valérie, LASSALAS Hervé, HIPPERT Catherine, DEFLOIRINE Fabrice, STRAUCH Céline
Absents excusés : CHENEL Isabelle (procuration à D. Sutter)
Présence : 18/19

La séance est ouverte et présidée par M. Alain PHAM DINH. Il annonce les résultats de l'élection :

- Nombre d'électeurs inscrits = 1376
- Nombre de votants = 993
- Nombre de votes blancs = 11
- Nombre de votes nuls = 5
- Nombre de suffrage exprimés = 977
- Nombre de suffrage pour la tête de liste Hervé Lassalas = 407
- Nombre de suffrages pour la tête de liste Nathalie Spormeyeur = 570

Il déclare installé le conseil municipal :

- SPORMEYEUR Nathalie
- TARAL Jean-Claude
- SUTTER Dominique (procuration d'Isabelle CHENEL)
- RHIM Jean-Paul
- PEDINELLI Rose
- PACIEL Hervé
- PALAZZO Lyudmyla
- SCHMITT Nicolas
- CHENEL Isabelle (absente excusée)
- VIGNET Guy
- DEMAISON Raymonda
- FREYERMUTH Dany
- CHRISTMANN Hélène
- PHAM DINH Alain
- SONDAG Valérie
- LASSALAS Hervé
- HIPPERT Catherine
- DEFLOIRINE Fabrice
- STRAUCH Céline

Patricia SCHMITT est déclarée secrétaire de séance.

1 Election du maire

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature et que n'importe quel conseiller municipal peut être élu, qu'il se soit ou non porté candidat.

Nathalie Spormeyeur est candidate au poste de maire.

Mme DEMAISON Raimonda et Mme STRAUCH Céline sont désignées comme assesseurs.

Résultats :

Nombre de votants	Nbre de suffrages pour N. Spormeyeur	Nbre de votes blancs	Nbre de votes nuls
19	19	0	0

Nathalie SPORMEYEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

2 Fixation du nombre d'adjoints

La séance est présidée par le maire.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention = 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

3 Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

La liste présentée pour l'élection des adjoints est : Dominique SUTTER, Jean-Claude TARAL, Rose PEDINELLI, Jean-Paul RHIM

Résultat du vote :

Nombre de votants	Nbre de suffrages pour la liste Dominique SUTTER	Nbre de votes blancs	Nbre de votes nuls
19	19	0	0

La liste de Dominique SUTTER est élue.

4 Indemnités de fonction des adjoints

Le point est reporté

5 Lecture de la charte de l'élu local

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.

Elle remet à chaque conseiller municipal, une copie de ladite charte et du chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 10H33

A Saulny, le 21 mars 2026

Le Maire,




Nathalie SPORMEYEUR

Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com